

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Pose et dépose des éclairages de Noël – Circulation et stationnement
Date : du 23 novembre 2020 à fin d'installation et du 04 janvier 2021 à fin de dépose
Lieu : rue nationale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue nationale en raison de l'installation des guirlandes de Noël dès le lundi 23 novembre 2020 jusque la fin d'installation et de leur dépose dès le 04 janvier 2021 jusque la fin de la dépose,

ARRETE

- Article 1.** La circulation sera interdite à tous les véhicules :
- rue Nationale, de son intersection avec la rue du Trévoux à son intersection avec la rue St Lucas et la rue de la paix,
 - dans le passage devant le « Bistrot du Centre ».
- Du lundi 23 novembre 2020 de 8 h à la fin des installations. Et du lundi 4 janvier 2021 de 8h à la fin de la dépose.
- Article 2.** Le stationnement sera interdit aux mêmes endroits, aux mêmes date et heures.
- Article 3.** La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.
- Article 4.** **Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**
- Article 5.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 19 novembre 2020 / d'an 19 a viz du 2020

Le Maire,



C. LE ROUX